

Séance du jeudi 27 mars 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 19 heures 00, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Aubepierre-Ozouer-le-Repos, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

**Date de la
convocation**
20/03/2025

Date de l'affichage
20/03/2025

**Nombre de
conseillers en
exercice : 44**

Présents : 28
Représentés : 12
Excusés : 0
Absents : 4

**Secrétaire de séance
désigné(e) :**
Madame Le Maire
Brigitte JACQUEMOT

Étaient Présents

Monsieur le Maire Didier BALDY, M. Michel BILLOUT, Madame Le Maire Jean-Jacques BRICHET, M. Davy BRUN, M. Frédéric BRUNOT, Monsieur le Maire Christian CIBIER, Monsieur le Maire Sébastien COUPAS, Monsieur le Maire Jean-Marc DESPLATS, Mme Eliane DIACCI, Monsieur le Maire Sébastien DROMIGNY, Monsieur le Maire Marcel FONTELLIO, Mme Charlie GABILLON, Monsieur le Maire Yannick GUILLO, M. Serge HAMELIN, Madame Le Maire Ghislaine HARSCOET, M. Fabrice HOULIER, Madame Le Maire Brigitte JACQUEMOT, M. Mohamed KHERBACH, M. Alban LANSELLE, Madame Le Maire Nolwenn LE BOUTER, Monsieur le Maire Gilbert LECONTE, Mme Edith LION, Monsieur le Maire Francis OUDOT, Mme Aurélie POLESE (*Arrivée à 19h26 lors de la délibération n° CC-000040-4*), Mme Sylvie PROCHILLO, M. Jean-Yves RAVENNE, M. Jean-Sébastien SGARD, Mme Joëlle VACHER

Absent(s) excusé(s) représenté(s)

M. Gilles BOUDOT donne pouvoir à Monsieur le Maire Francis OUDOT, Mme Carine CALMON-PLANTIN donne pouvoir à Madame Le Maire Ghislaine HARSCOET, Mme Sylvain CLERIN donne pouvoir à Madame Le Maire Brigitte JACQUEMOT, Mme Stéphanie DEGAND donne pouvoir à M. Alban LANSELLE, M. Philippe DUCQ donne pouvoir à Monsieur le Maire Sébastien COUPAS, Mme Clotilde LAGOUTTE donne pouvoir à M. Michel BILLOUT, Mme Suzanna MARTINET donne pouvoir à Mme Edith LION, Madame Le Maire Nadia MEDJANI donne pouvoir à Monsieur le Maire Marcel FONTELLIO, Monsieur le Maire Pierre-Yves NICOT donne pouvoir à Mme Eliane DIACCI, Mme Angélique RAPPAILLES donne pouvoir à M. Serge HAMELIN, M. Frédéric ROCHER donne pouvoir à Mme Sylvie PROCHILLO, Monsieur le Maire Alain THIBAUD donne pouvoir à Monsieur le Maire Sébastien DROMIGNY

Absent(s) excusé(s)

Absent(s) non excusé(s)

M. Thomas LECONTE, M. Christophe MARTINET, Monsieur le Maire Farid MEBARKI, M. Pierre PERRET

2025-028 OBJET : COTISATION A LA MISSION LOCALE DU PROVINOIS

Le Conseil communautaire,

Séance du jeudi 27 mars 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018/84-07 en date du 20 décembre 2018 autorisant le Président pour effectuer des démarches auprès des missions locales,

Considérant que la Mission Locale du Provinois a pour objectif l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, sortis depuis au moins 6 mois du système scolaire et ayant besoin d'être aidés pour entreprendre ou poursuivre une démarche d'insertion professionnelle et/ou sociale, avec un objectif prioritaire, l'accès ou le retour à un emploi,

Considérant l'avantage certain pour les jeunes situés sur le territoire de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne de pouvoir bénéficier de cette aide,

Considérant que la Mission Locale du Provinois agit pour les communes d'Aubepierre Ozouer Le Repos, Bréau, Châteaubateau, Clos-Fontaine, Fontains, Fontenailles, Gastins, Grandpuits-Bailly-Carrois, La Chapelle Gauthier, La Chapelle Rablais, La Croix En Brie, Mormant, Nangis, Quiers, Rampillon, Saint Just En Brie, Saint Ouen En Brie, Vanvillé, Verneuil L'Etang et Vieux Champagne,

Considérant que la cotisation annuelle 2025 s'élève à 33 708,00 €,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Décide de reconduire la cotisation à la Mission Locale du Provinois.

ARTICLE DEUX :

Dit que le montant prévisionnel de la cotisation annuelle s'élève à 33 708,00 € et sera inscrit au budget de l'exercice 2025, à l'article 6558.

ARTICLE TROIS :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. *Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Nangis, le 31 mars 2025

Le Président,

Yannick GUILLO

